



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2017-006

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2017-02-02-002 - Arrêté préfectoral portant dissolution de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement et le boisement de Causou (2 pages) Page 3

09-2017-01-30-001 - Arrêté préfectoral transférant la déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du territoire du syndicat mixte des 4 rivières au syndicat du bassin du Grand Hers (2 pages) Page 5

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION**

09-2017-02-07-001 - Arrêté préfectoral n° 4-2017 portant suppléance de Mme la préfète du 8 février 2017 (2 pages) Page 7

09-2017-02-07-002 - Arrêté préfectoral n° 5-2017 portant suppléance de Mme la préfète du 16 février 2017 (2 pages) Page 9

09-2017-02-06-001 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des objets mobiliers (3 pages) Page 11

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DES SERVICES DU CABINET – SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

09-2017-02-03-001 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (10 pages) Page 14



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Ariège

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité : Biodiversité Forêt

Nom du rédacteur : Henri BAUZOU

Arrêté préfectoral

portant dissolution de l'association syndicale  
autorisée pour l'aménagement et le reboisement  
de Caussou

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 21 juin 1865 et son décret d'application du 18 décembre 1925.

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié et portant application de l'ordonnance visée ci-dessous.

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée et relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu la circulaire INTB700081C du 11 juillet 2007 du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1981 autorisant l'association syndicale autorisée pour l'aménagement et le reboisement (ASAR) de Caussou.

Vu les délibérations prises en assemblée générale statutaire le 18 janvier 2014, portant sur les conditions de quorum et de vote, sur la dissolution de l'ASAR de Caussou et sur l'apurement des comptes.

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (DDFIP) du 12 décembre 2016, comptable public, constatant l'absence de dettes de l'ASAR de Caussou et faisant état d'un solde créditeur de 784,35 €.

Considérant que l'ASAR de Caussou n'a plus de fonctionnement depuis le 18 janvier 2014 et qu'il y a donc lieu de prononcer sa dissolution.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'ASAR de Caussou est dissoute, sous réserve du droit des tiers, à compter de la date du présent arrêté.

### Article 2 :

La trésorerie restante au 31 décembre 2016, soit 784,35 € sera reversée au budget de la commune de Caussou.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché dans la commune de Caussou pendant 15 jours au moins, dans un délai de 15 jours à partir de sa date de publication au recueil. Il sera également notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés dans la documentation cadastrale.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le Directeur de l'ASAR de Caussou et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 2 février 2017

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé :  
Christophe Hériard



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Unité eau - SPEMA  
Denis RÉ

Arrêté préfectoral  
transférant la déclaration d'intérêt général  
pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau  
du territoire du syndicat mixte des 4 rivières  
au syndicat du bassin du Grand Hers

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- Vu la demande complète et régulière déposée en date du 28 juillet 2016, par laquelle le syndicat mixte des 4 rivières (S.M.D.4R.) sollicite une déclaration d'intérêt général renouvelable pour la réalisation des travaux d'entretien régulier des cours d'eau sur son territoire, conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020 ;
- Vu l'Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du territoire du syndicat mixte des 4 rivières conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 26 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 rivières (SMD4R) et transformation en un syndicat dénommé syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 - Transfert de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général, concernant les travaux présentés par le SMD4R pour l'entretien régulier des cours d'eau sur son territoire, conformément au plan pluriannuel de gestion (PPG) 2016-2020, est transférée au SBGH conformément à l'arrêté interpréfectoral du 26 décembre 2016 susvisé.

## Article 2 - Publication

Une copie du présent arrêté sera transmis aux communes concernées et tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un an.

La présente déclaration sera publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

## Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,  
le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

les maires des communes de Montferrier, Villeneuve d'Olmes, Lavelanet, Dreuilhe, Laroque d'Olmes, Fougax-et-Barrineuf, Bélesta, L'Aiguillon, Lesparrou, Tabre, Le Sautel, Péreille, Nalzen, Freychenet, Mirepoix, La Bastide-de-Bousignac, Saint-Quentin-la-Tour, Troye d'Ariège, Aigues-Vives, Lérans, Régat, Belloc, Lagarde, La Bastide-sur-l'Hers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au SBGH et à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Fait à Foix, le 30 janvier 2017

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
signé  
Christophe HERIARD

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PRÉFECTURE**

POLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION

Christian SUERE

Arrêté préfectoral n° 4-2017 portant suppléance de  
Mme la préfète du 8 février 2017

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et départements ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu le décret du 26 février 2016 nommant M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Considérant les absences concomitantes de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège et de M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**ARRETE**

**Article 1**

La suppléance de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège, est assurée par M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, le **mercredi 8 février 2017 de 8h00 à 18h00.**



**Article 2**

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 4**

Le secrétaire général et le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 7 février 2017

La préfète,

signé

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PRÉFECTURE**

POLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION

Christian SUERE

Arrêté préfectoral n° 5-2017 portant suppléance de  
Mme la préfète du 16 février 2017

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et départements ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu le décret du 26 février 2016 nommant M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Considérant les absences concomitantes de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège et de M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**ARRETE**

**Article 1**

La suppléance de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège, est assurée par M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, **le jeudi 16 février 2017 de 8h00 à 16h00.**



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

**Article 2**

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 4**

Le secrétaire général et le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 7 février 2017

La préfète,

signé

Marie LAJUS



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE LA  
MODERNISATION  
RÉDACTEUR:CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral portant composition de la  
commission départementale des objets mobiliers

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu** le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Vu** la désignation du conseil départemental en séance plénière du 20 avril 2015,
- Vu** la désignation de l'association des maires du 4 janvier 2017,
- Vu** les propositions de la conservatrice des antiquités et objets d'art de l'Ariège,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

La commission départementale des objets mobiliers est composée ainsi qu'il suit :

#### **MEMBRES DE DROIT**

- le préfet ou son représentant, président,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le conservateur du patrimoine, chargé des monuments historiques du département,
- le chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,
- le conservateur départemental des antiquités et objets d'art et son délégué ou leurs représentants,
- l'architecte des bâtiments de France ou son représentant,



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

- la directrice des services d'archives du département ou son représentant,
- la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant du groupement de la gendarmerie ou son représentant.

## **MEMBRES DESIGNES**

### **Conservateurs départementaux**

- Mme Ingrid LEDUC conservatrice du musée départemental de l'Ariège,
- Mme Cécile GUELY, conservateur de la bibliothèque centrale de prêt de l'Ariège.

### **Conseillers départementaux ou leurs suppléants désignés par le conseil départemental**

#### En qualité de membres titulaires

- M. Raymond BERDOU,
- Mme Martine ESTEBAN,

#### En qualité de membres suppléants

- Mme Christine GASTON,
- M. André MONTANE.

### **Représentants des maires**

#### En qualité de membres titulaires

- M. Claude AYNIE, maire de Capoulet Junac,
- M. Robert FINANCE, maire de Montségur,
- M. Michel GRASA, maire du Vernet,

#### En qualité de membres suppléants

- Mme Liliane DESCUNS, maire de Méras,
- M. Jacques MORELL, maire de Dalou,
- Mme Betty GONZALEZ, maire d'Orgeix.

### **Personnalités désignées par le préfet**

- M. Daniel PEDOUSSAT, président de l'association patrimoniale Cailloup Saint-Antonin de Pamiers, chemin de la Croix-de-Verniolle, 09100 PAMIERS,
- M. Etienne DEDIEU, maire de Saint-Lizier, membre permanent de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, rue Maubec la Cité – 09190 Saint Lizier,
- Mme Anne PERRIN-KHELISSA, maître de conférences en histoire de l'art moderne, Université Jean-Jaurès – 5 allées Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 9,
- M. Fabrice CHAMBON, guide conférencier du site et du musée de Montségur, Hôtel de ville – 09300 Montségur,
- M. Serge BILLOT, curé doyen de Foix, 3 rue Mouragues, 09000 FOIX.

**Représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine**

En qualité de membres titulaires

- M. Jean-Bertrand FAURE, président de l'association « Patrimoine art et culture de Bordes-surLez », village d'Ourjout – 09800 BORDES-SUR-LEZ,
- M. Patrick AUDEBERT, membre de la fondation Vic-en-Couserans, Vic – 09140 OUST,

En qualité de membres suppléants

- Mme Jocelyne ALLABERT, association « Patrimoine de Roquefixade », La Rive 09300 Roquefixade,
- Mme Gabrielle CAMBUS, présidente de l'association des Amis de Manses – 12, chemin de Cazals – 09500 MANSES.

Article 2

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 modifié portant composition de la commission départementale des objets mobiliers est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 6 février 2017

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral relatif à l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 271-4 et L 271-5 ;
- VU** le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;
- VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 9 et 10 février 2006 relatifs à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'aucune commune du département n'est couverte par un PPR risque minier ;

**Sur proposition** de la directrice des services du Cabinet ;

.../...



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 susvisé est mise à jour par le présent arrêté.

### **Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Le risque minier n'est pas étudié au titre des plans de prévention des risques.

### **Article 3**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

### **Article 4**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

### **Article 5**

Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 1er est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture, il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Foix, le 3 février 2017

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Christophe HERIARD

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location annexe à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09102001	AIGUES-JUNTES				3 - modérée
09210002	AIGUES-VIVES				3 - modérée
09107003	L'AIGUILLON		I lct Mvt		3 - modérée
09103004	ALBIES		I lct Mvt		3 - modérée
09309005	ALEU				3 - modérée
09118006	ALLIAT				3 - modérée
09102007	ALLIERES				3 - modérée
09315008	ALOS				3 - modérée
09102009	ALZEN				3 - modérée
09304011	ANTRAS				4 - moyenne
09103012	APPY				3 - modérée
09105013	ARABAUX				3 - modérée
09304014	ARGEIN				3 - modérée
09118015	ARIGNAC				3 - modérée
09118016	ARNAVE				3 - modérée
09304017	ARRIEN EN BETHMALE				3 - modérée
09304018	ARROUT				3 - modérée
09206019	ARTIGAT		I lct Mvt		2 - faible
09113020	ARTIGUES				3 - modérée
09219021	ARTIX				2 - faible
09212022	ARVIGNA				2 - faible
09101023	ASCOU				3 - modérée
09103024	ASTON		I lct Mvt A		4 - moyenne
09304025	AUCAZEIN				3 - modérée
09304026	AUDRESSEIN				3 - modérée
09304027	AUGIREIN				3 - modérée
09103028	AULOS		I lct Mvt		3 - modérée
09311029	AULUS LES BAINS		I lct Mvt A		4 - moyenne
09120030	AUZAT		I lct Mvt A		4 - moyenne
09101032	AX LES THERMES		I lct Mvt A		4 - moyenne
09103031	AXIAT				3 - modérée
09314033	BAGERT				3 - modérée

I = inondation

Ict = inondation crue torrentielle

Mvt = mouvement de terrain

A = avalanche

If = incendie de forêt

S = séisme

Zonage sismique

1 - très faible

2 - faible

3 - modéré

4 - moyen

5 - fort

Mise à jour : février 2017

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09304034	BALACET				3 - modérée
09304035	BALAGUERES				3 - modérée
09314037	BARJAC				3 - modérée
09208038	LA BASTIDE DE BESPLAS		I lct Mvt		2 - faible
09210039	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC				2 - faible
09217040	LA BASTIDE DE LORDAT				2 - faible
09102042	LA BASTIDE DE SEROU		I lct Mvt If		3 - modérée
09316041	LA BASTIDE DU SALAT		I lct Mvt		3 - modérée
09210043	LA BASTIDE SUR L'HERS		I lct Mvt		3 - modérée
09105044	BAULOU				3 - modérée
09118045	BEDEILHAC-AYNAT				3 - modérée
09314046	BEDEILLE				3 - modérée
09107047	BELESTA		I lct Mvt		3 - modérée
09210048	BELLOC				2 - faible
09105049	BENAC				3 - modérée
09212050	BENAGUES		I lct Mvt		2 - faible
09107051	BENAIX				3 - modérée
09210052	BESSET				2 - faible
09103053	BESTIAC				3 - modérée
09316054	BETCHAT				3 - modérée
09304055	BETHMALE				4 - moyenne
09212056	BEZAC		I lct Mvt		2 - faible
09309057	BIERT				3 - modérée
09118058	BOMPAS		I lct Mvt		3 - modérée
09304059	BONAC IRAZEIN		I lct Mvt A		4 - moyenne
09212060	BONNAC		I lct Mvt		2 - faible
09208061	LES BORDES SUR ARIZE		I lct Mvt		2 - faible
09304062	LES BORDES SUR LEZ	I lct Mvt A			4 - moyenne
09105063	LE BOSC				3 - modérée
09103064	BOUAN				3 - modérée
09309065	BOUSSENAC				3 - modérée
09105066	BRASSAC				3 - modérée
09217067	BRIE				2 - faible
09105068	BURRET				3 - modérée
09304069	BUZAN				3 - modérée
09103070	LES CABANNES		I lct Mvt		3 - modérée
09102071	CADARCET				3 - modérée
09219072	CALZAN				2 - faible
09208073	CAMARADE				3 - modérée
09210074	CAMON				2 - faible
09208075	CAMPAGNE SUR ARIZE		I lct Mvt		2 - faible
09217076	CANTE		I lct Mvt		2 - faible
09118077	CAPOULET JUNAC				3 - modérée
09113078	CARCANIERES				3 - modérée

I = inondation

Ict = inondation crue torrentielle

Mvt = mouvement de terrain

A = avalanche

If = incendie de forêt

S = séisme

Zonage sismique

1 - très faible

2 - faible

3 - modéré

4 - moyen

5 - fort

Mise à jour : février 2017

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09206079	LE CARLA BAYLE		I lct Mvt		2 - faible
09107080	CARLA DE ROQUEFORT				3 - modérée
09212081	LE CARLARET				2 - faible
09315082	CASTELNAU DURBAN				3 - modérée
09206083	CASTERAS				2 - faible
09208084	CASTEX				2 - faible
09304085	CASTILLON EN COUSERANS	I lct Mvt			3 - modérée
09316086	CAUMONT		I lct Mvt		3 - modérée
09103087	CAUSSOU				3 - modérée
09103088	CAYCHAX				3 - modérée
09210089	CAZALS DES BAYLES				2 - faible
09219090	CAZAUX				3 - modérée
09316091	CAZAVET				3 - modérée
09118092	CAZENAVE SERRES ET ALLENS				3 - modérée
09105093	CELLES		I lct Mvt		3 - modérée
09314094	CERIZOLS				3 - modérée
09304095	CESCAU				3 - modérée
09103096	CHATEAU VERDUN		I lct Mvt		3 - modérée
09315097	CLERMONT				3 - modérée
09314098	CONTRAZY				3 - modérée
09105099	COS				3 - modérée
09311100	COUFLENS				4 - moyenne
09219101	COUSSA				2 - faible
09210102	COUTENS				2 - faible
09219103	CRAMPAGNA		I lct Mvt		3 - modérée
09219104	DALOU				3 - modérée
09208105	DAUMAZAN SUR ARIZE		I lct Mvt		2 - faible
09107106	DREUILHE		I lct Mvt		3 - modérée
09210107	DUN				3 - modérée
09102108	DURBAN SUR ARIZE		I lct Mvt		3 - modérée
09206109	DURFORT				2 - faible
09315110	ENCOURTIECH				3 - modérée
09304111	ENGOMER				3 - modérée
09311113	ERCE		I lct Mvt A		3 - modérée
09315114	ERP				3 - modérée
09210115	ESCLAGNE				3 - modérée
09212116	ESCOSSE				2 - faible
09217117	ESPLAS				2 - faible
09315118	ESPLAS DE SEROU				3 - modérée
09315119	EYCHEIL		I lct Mvt		3 - modérée
09314120	FABAS				2 - faible
09105121	FERRIERES SUR ARIEGE		I lct Mvt		3 - modérée
09105122	FOIX		I lct Mvt		3 - modérée
09208123	FORNEX				2 - faible

I = inondation

Ict = inondation crue torrentielle

Mvt = mouvement de terrain

A = avalanche

If = incendie de forêt

S = séisme

Zonage sismique

1 - très faible

2 - faible

3 - modéré

4 - moyen

5 - fort

Mise à jour : février 2017

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09206124	LE FOSSAT		I lct Mvt		2 - faible
09107125	FOUGAX ET BARRINEUF		I lct Mvt A		3 - modérée
09105126	FREYCHENET				3 - modérée
09208127	GABRE				3 - modérée
09316128	GAJAN		I lct Mvt		3 - modérée
09304129	GALEY				3 - modérée
09105130	GANAC				3 - modérée
09103131	GARANOU		I lct Mvt		3 - modérée
09217132	GAUDIES				2 - faible
09118133	GENAT				3 - modérée
09120134	GESTIES				4 - moyenne
09120135	GOULIER				3 - modérée
09118136	GOURBIT				3 - modérée
09219137	GUDAS				3 - modérée
09105138	L'HERM				3 - modérée
09101139	L'HOSPITALET P/L'ANDORRE		I lct Mvt A		4 - moyenne
09101140	IGNAUX				3 - modérée
09107142	ILHAT				3 - modérée
09304141	ILLARTEIN				3 - modérée
09120143	ILLIER LARAMADE				3 - modérée
09212145	LES ISSARDS				2 - faible
09217146	JUSTINIAC				2 - faible
09217147	LABATUT		I lct Mvt		2 - faible
09316148	LACAVE		I lct Mvt		3 - modérée
09315149	LACOURT		I lct Mvt		3 - modérée
09210150	LAGARDE				2 - faible
09206151	LANOUX		I lct Mvt		2 - faible
09118152	LAPEGE				3 - modérée
09210153	LAPENNE				2 - faible
09102154	LARBONT				3 - modérée
09103155	LARCAT				3 - modérée
09103156	LARNAT				3 - modérée
09210157	LAROQUE D'OLMES		I lct Mvt		3 - modérée
09314158	LASSERRE				3 - modérée
09103159	LASSUR		I lct Mvt		3 - modérée
09107160	LAVELANET		I lct Mvt		3 - modérée
09210161	LERAN		I lct Mvt		3 - modérée
09120162	LERCOUL				4 - moyenne
09212163	LESCOUSSE				2 - faible
09315164	LESCURE				3 - modérée
09107165	LESPARROU		I lct Mvt		3 - modérée
09105166	LEYCHERT				3 - modérée
09206167	LEZAT SUR LEZE		I lct Mvt		2 - faible
09107168	LIEURAC				3 - modérée

I = inondation

Ict = inondation crue torrentielle

Mvt = mouvement de terrain

A = avalanche

If = incendie de forêt

S = séisme

Zonage sismique

1 - très faible

2 - faible

3 - modéré

4 - moyen

5 - fort

Mise à jour : février 2017

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09210169	LIMBRASSAC				3 - modérée
09217170	LISSAC		I lct Mvt		2 - faible
09103171	LORDAT				3 - modérée
09316289	LORP SENTARAILLE		I lct Mvt		3 - modérée
09208172	LOUBAUT				2 - faible
09219173	LOUBENS				3 - modérée
09105174	LOUBIERES				3 - modérée
09212175	LUDIES				2 - faible
09103176	LUZENAC		I lct Mvt		4 - moyenne
09212177	MADIERE				2 - faible
09210178	MALEGOUDE				2 - faible
09219179	MALLEON				3 - modérée
09210180	MANSES				2 - faible
09208181	LE MAS D'AZIL		I lct Mvt		3 - modérée
09309182	MASSAT				3 - modérée
09316183	MAUVEZIN DE PRAT				3 - modérée
09314184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX				3 - modérée
09217185	MAZERES			approuvé	2 - faible
09208186	MERAS				2 - faible
09316187	MERCENAC		I lct Mvt		3 - modérée
09118188	MERCUS GARRABET				3 - modérée
09101189	MERENS LES VALS		I lct Mvt A		4 - moyenne
09314190	MERIGON				2 - faible
09118192	MIGLOS				3 - modérée
09113193	MIJANES				3 - modérée
09210194	MIREPOIX		I lct Mvt		2 - faible
09206195	MONESPLE				2 - faible
09102196	MONTAGAGNE				3 - modérée
09101197	MONTAILLOU				3 - modérée
09314198	MONTARDIT				3 - modérée
09217199	MONTAUT				2 - faible
09210200	MONTBEL				3 - modérée
09315201	MONTEGUT EN COUSERANS				3 - modérée
09219202	MONTEGUT PLANTAUREL				2 - faible
09102203	MONTELS				3 - modérée
09316204	MONTESQUIEU AVANTES				3 - modérée
09208205	MONTFA				2 - faible
09107206	MONTFERRIER		I lct Mvt A		3 - modérée
09105207	MONTGAILHARD		I lct Mvt		3 - modérée
09316208	MONTGAUCH				3 - modérée
09316209	MONTJOIE EN COUSERANS		I lct Mvt		3 - modérée
09105210	MONTOULIEU				3 - modérée
09107211	MONTSEGUR				3 - modérée
09102212	MONTSERON				3 - modérée

I = inondation

Ict = inondation crue torrentielle

Mvt = mouvement de terrain

A = avalanche

If = incendie de forêt

S = séisme

Zonage sismique

1 - très faible

2 - faible

3 - modéré

4 - moyen

5 - fort

Mise à jour : février 2017

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09210213	MOULIN NEUF				2 - faible
09315214	MOULIS		I lct Mvt		3 - modérée
09107215	NALZEN				3 - modérée
09102216	NESCUS				3 - modérée
09118217	NIAUX		I lct Mvt		3 - modérée
09101218	ORGEIX		I lct Mvt A		4 - moyenne
09304219	ORGIBET				3 - modérée
09101220	ORLU		I Mvt A		4 - moyenne
09118221	ORNOLAC USSAT LES BAINS		I lct Mvt		3 - modérée
09120222	ORUS				3 - modérée
09311223	OUST		I lct Mvt		3 - modérée
09206224	PAILHES				2 - faible
09212225	PAMIERS		I lct Mvt		2 - faible
09103226	PECH		I lct Mvt		3 - modérée
09107227	PEREILLE				3 - modérée
09101228	PERLES ET CASTELET		I lct Mvt		4 - moyenne
09210229	LE PEYRAT				3 - modérée
09113230	LE PLA				3 - modérée
09309231	LE PORT				3 - modérée
09101232	PRADES		I lct Mvt A		3 - modérée
09210233	PRADETTES				3 - modérée
09105234	PRADIERES				3 - modérée
09316235	PRAT BONREPAUX		I lct Mvt		3 - modérée
09105236	PRAYOLS				3 - modérée
09113237	LE PUCH				3 - modérée
09212238	LES PUJOLS				2 - faible
09113239	QUERIGUT				3 - modérée
09118240	QUIE		I lct Mvt		3 - modérée
09118241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS				3 - modérée
09107242	RAISSAC				3 - modérée
09210243	REGAT				3 - modérée
09210244	RIEUCROS		I lct Mvt		2 - faible
09219245	RIEUX DE PELLEPORT		I lct Mvt		2 - faible
09315246	RIMONT				3 - modérée
09315247	RIVERENERT				3 - modérée
09107249	ROQUEFIXADE				3 - modérée
09107250	ROQUEFORT LES CASCADES				3 - modérée
09210251	ROUMENGOUX				2 - faible
09113252	ROUZE				3 - modérée
09208253	SABARAT		I lct Mvt		2 - faible
09212254	SAINT AMADOU				2 - faible
09212255	SAINT AMANS				2 - faible
09219256	SAINT BAUZEIL				2 - faible
09219258	SAINT FELIX DE RIEUTORD				2 - faible

I = inondation

Ict = inondation crue torrentielle

Mvt = mouvement de terrain

A = avalanche

If = incendie de forêt

S = séisme

Zonage sismique

1 - très faible

2 - faible

3 - modéré

4 - moyen

5 - fort

Mise à jour : février 2017

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09210259	SAINT FELIX DE TOURNEGAT				2 - faible
09315261	SAINT GIRONS		I lct Mvt		3 - modérée
09107262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES				3 - modérée
09105264	SAINT JEAN DE VERGES		I lct Mvt		3 - modérée
09304263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS				3 - modérée
09212265	SAINT JEAN DU FALGA		I lct Mvt		2 - faible
09210266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU				2 - faible
09304267	SAINT LARY				4 - moyenne
09316268	SAINT LIZIER		I lct Mvt		3 - modérée
09212270	SAINT MARTIN D'OYDES				2 - faible
09105269	SAINT MARTIN DE CARALP				3 - modérée
09212271	SAINT MICHEL				2 - faible
09105272	SAINT PAUL DE JARRAT		I lct Mvt		3 - modérée
09105273	SAINT PIERRE DE RIVIERE				3 - modérée
09210274	SAINT QUENTIN LA TOUR				2 - faible
09217275	SAINT QUIRC		I lct Mvt		2 - faible
09212276	SAINT VICTOR ROUZAUD				2 - faible
09206277	SAINT YBARS		I lct Mvt		2 - faible
09314257	SAINTE CROIX VOLVESTRE		I lct Mvt		2 - faible
09210260	SAINTE FOI				2 - faible
09206342	SAINTE SUZANNE		I lct Mvt		2 - faible
09304279	SALSEIN				3 - modérée
09118280	SAURAT				3 - modérée
09107281	LE SAUTEL				3 - modérée
09217282	SAVERDUN		I lct Mvt		2 - faible
09101283	SAVIGNAC LES ORMEAUX		I lct Mvt		4 - moyenne
09219284	SEGURA				3 - modérée
09311285	SEIX		I lct Mvt If A		4 - moyenne
09120286	SEM				3 - modérée
09103287	SENCONAC				3 - modérée
09304290	SENTEIN		I lct Mvt A		4 - moyenne
09311291	SENTENAC D'OUST				3 - modérée
09102292	SENTENAC DE SEROU				3 - modérée
09105293	SERRES SUR ARGET				3 - modérée
09206294	SIEURAS				2 - faible
09120295	SIGUER				4 - moyenne
09103296	SINSAT		I lct Mvt		3 - modérée
09304297	SOR				3 - modérée
09101298	SORGEAT				3 - modérée
09311299	SOUEIX ROGALLE		I lct Mvt		3 - modérée
09105300	SOULA				3 - modérée
09309301	SOULAN				3 - modérée
09120302	SUC ET SENTENAC				3 - modérée
09118303	SURBA		I lct Mvt		3 - modérée

I = inondation

Ict = inondation crue torrentielle

Mvt = mouvement de terrain

A = avalanche

If = incendie de forêt

S = séisme

Zonage sismique

1 - très faible

2 - faible

3 - modéré

4 - moyen

5 - fort

Mise à jour : février 2017

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
09102304	SUZAN		I lct Mvt If		3 - modérée
09210305	TABRE				3 - modérée
09118306	TARASCON SUR ARIEGE		I lct Mvt		3 - modérée
09316307	TAURIGNAN CASTET		I lct Mvt		3 - modérée
09316308	TAURIGNAN VIEUX		I lct Mvt		3 - modérée
09210309	TEILHET		I lct Mvt		2 - faible
09208310	THOUARS SUR ARIZE				2 - faible
09101311	TIGNAC				3 - modérée
09212312	LA TOUR DU CRIEU		I lct Mvt		2 - faible
09314313	TOURTOUSE				3 - modérée
09210314	TOURTROL				2 - faible
09217315	TREMOULET				2 - faible
09210316	TROYE D'ARIEGE				2 - faible
09304317	UCHENTEIN		I lct Mvt A		3 - modérée
09103318	UNAC				3 - modérée
09212319	UNZENT				2 - faible
09103320	URS				3 - modérée
09118321	USSAT		I lct Mvt		3 - modérée
09311322	USTOU		I lct Mvt A		4 - moyenne
09210323	VALS				2 - faible
09219324	VARILHES		I lct Mvt		2 - faible
09101325	VAYCHIS				3 - modérée
09103326	VEBRE		I lct Mvt		3 - modérée
09219327	VENTENAC				3 - modérée
09103328	VERDUN		I lct Mvt		3 - modérée
09105329	VERNAJOUL		I lct Mvt		3 - modérée
09103330	VERNAUX				3 - modérée
09217331	LE VERNET		I Mvt		2 - faible
09219332	VERNIOLLE		I lct Mvt		2 - faible
09120334	VICDESSOS		I lct Mvt A		3 - modérée
09304335	VILLENEUVE				3 - modérée
09107336	VILLENEUVE D'OLMES		I lct Mvt		3 - modérée
09206338	VILLENEUVE DU LATOU				2 - faible
09212339	VILLENEUVE DU PAREAGE		I lct Mvt		2 - faible
09219340	VIRA				2 - faible
09210341	VIVIES				2 - faible

I = inondation

Ict = inondation crue torrentielle

Mvt = mouvement de terrain

A = avalanche

If = incendie de forêt

S = séisme

Zonage sismique

1 - très faible

2 - faible

3 - modéré

4 - moyen

5 - fort

Mise à jour : février 2017